

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du SAMEDI 22 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

AUTRICHE.

De Vienne, le 31 mai.

Il s'est tenu la semaine dernière une conférence d'état, à laquelle ont assisté les ministres & les généraux; le prince de Starhemberg y a présidé: l'empereur n'y étoit point; ce qui fait dire que sa majesté impériale n'avoit pas voulu gêner les opinions par sa présence. Ce conseil a duré plus de deux heures. La guerre de France n'a pas été le seul objet des délibérations; on croit du moins que les affaires de la Pologne ont partagé les sollicitudes du conseil; on ajoute même qu'il a été question d'un mécontentement marqué de la part du cabinet britannique, par rapport aux prétendus arrangemens qui déchirent la république polonoise.

La situation des finances n'est gueres favorable aux grands projets de partage que notre cour paroît avoir adoptés. L'impôt du *denier trente*, qu'on prélevoit sur les marchandes allant des états héréditaires dans la Hongrie, & que l'empereur Joseph avoit supprimé, sera rétabli. Cette ressource est de 5 à 6 cents 20 mille florins par an.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 13 juin.

Hier 12, à cinq heures après-midi, les bataillons des gardes nationales prirent les armes, & chacun se rendit dans son quartier. Les officiers municipaux, étonnés de ce mouvement, firent appeler le commandant, & lui en demandèrent le sujet. Celui-ci répondit que tels étoient ses ordres, & qu'il ne pouvoit les communiquer. A huit heures, une députation nombreuse du comité général se rendit à la municipalité: le président harangua les officiers municipaux; leur déclara qu'ils avoient perdu la confiance du peuple, & les requit d'évacuer. Ils rendirent les clefs & se retirèrent: ils ont été remplacés provisoirement par les présidens des sections.

Le tout se passa sans désordre. L'arsenal, les poudres, les forts & tous les autres postes, avoient été occupés au même instant.

Ouze députés de Lyon se trouvant à la section 6^e. pendant cette opération, offrirent de partager les dangers, s'il y en avoit. On leur donna des cartes de section, & on les

Le club d'Aix vient d'être fermé; il a été assez sage pour délibérer lui-même cette mesure, & convenir qu'il étoit tout au moins inutile, depuis que les sections sont permanentes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Extrait d'une lettre de Nantes, du 17 juin.

Les révoltés ont repris, il y a huit jours, la ville de Machecoul. Leur armée étoit de 15 à 20 mille hommes, suivant le rapport des canonniers que je loge chez moi. Nous n'avions que mille à douze cents hommes qui ont été attaqués par plusieurs côtés à la fois. Des paylans non armés de fusils, se sont précipités sur les canons comme des furieux, & les ont enlevés, malgré la grande destruction qu'une première décharge en avoit faite. Une redoute qu'on avoit construite a été enlevée aussi. Nos troupes, cédant au nombre, se sont repliées sur le parc Saint-Père, passage à trois lieues d'ici, qu'on a abandonné peut-être trop tôt, & dont les rebelles sont actuellement maîtres, ainsi que des fortifications qu'on y avoit établies. On a perdu dans cette affaire quinze canons, dont quatre n'ont pu être encloués. Cet échec, joint à la prise de Saumur, rend notre situation très-alarmante. On dit Angers au pouvoir de l'armée contre-révolutionnaire; d'autres disent qu'elle a été à la Fleche, & qu'elle marche sur Paris. Dans cette incertitude des choses, les villes & les paroisses sur la route d'Angers s'évacuent, & nos détachemens d'Ancenis & d'Oudon se sont déjà repliés sur Nantes.

Nous sommes dans un véritable état de siège; tous les points de cette ville se fortifient de manière à en imposer à l'ennemi. C'est une grande perte pour nous que la communication avec Angers, d'autant que l'ennemi pourroit se rendre maître de la rive droite de la Loire. Le courrier de Paris n'arrive plus, & nous ne recevons de nouvelles que par celui de Rennes. Les forces que nous avons ici ne sont pas considérables; on en attend de l'Orient & des autres départemens voisins: on compte aussi sur l'armée de Biron, qui, avec celle des Bordelois & des Rochelois, peut prendre l'ennemi par derrière & le mettre entre deux feux. Notre bataillon destiné à la garde de la ville est en permanence, & tous les quatre jours ma compagnie est de garde à la maison commune. Il y a deux jours que nous avons eu une alerte; l'ennemi s'avança jusqu'à l'entrée des ponts de la ville: un piquet de notre bataillon se porta au second poste; mais après quelques

fusillades, les rebelles se retirèrent : c'est là leur façon de faire la guerre : ils fatiguent continuellement la troupe par des apparitions subites ; & lorsqu'ils ont jeté l'alarme, que la force armée se présente, ils se retirent, & échappent à la poursuite d'autant plus facilement, que le pays est très-couvert, & coupé de haies & de fossés, &c.

P. S. *Du 17 au soir.* — Je profite du courier qui part ce soir & passe par Reanes, attendu que peut-être cette communication va être fermée. On dit que les rebelles sont maîtres de la rive droite de la Loire : ce qu'il y a de certain, c'est que les postes avancés de ce côté-là sont repliés sur Nantes : il est à craindre que la partie du nord ne se remette en insurrection ; si cela arrive, nous serons cernés de tous les côtés.

De Paris, le 22 juin.

On écrit du Quesnoy, en date du 16 de ce mois, qu'on y craint d'être bientôt cerné par les armées ennemies, comme le sont Condé & Valenciennes ; & que, des 90 municipalités du district, 81 sont déjà au pouvoir de l'ennemi.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 19 juin.

A la lecture du procès-verbal, le conseil a fait rayer le considérant injurieux mis en tête de son arrêté d'hier relatif à l'Opéra. Cet arrêté a été adopté en ces termes : « L'administration de l'opéra sera invitée à représenter *gratis* le *Siege de Thionville*.

Il résulte du mémoire présenté au conseil par un volontaire de la Dordogne sur la situation du Havre : « que la municipalité, l'état-major, la garde nationale même, composée de 4000 hommes, sont gangrenés de la plus incurable aristocratie. Le maire seul est à la hauteur des principes ; aussi a-t-il failli cent fois être la victime de son énergie révolutionnaire. Le département, le district & toutes les autorités constituées du département de la Seine Inférieure partagent les sentimens aristocratiques de la municipalité du Havre. La dénonciation est terminée par les propositions suivantes : 1°. faire fortifier les côtes maritimes dans l'étendue de la commune patriote d'Ingourville, & distribuer deux mille fusils, quatre pièces de canon & des munitions de guerre aux sans-culottes qui l'habitent ; 2°. destituer la municipalité du Havre, le district & le département de la Seine Inférieure ; 3°. désarmer la garde nationale, &c. Lubin ayant répondu au pétitionnaire, que le conseil *prendrait en considération* les demandes, Dunoui a cru voir dans cette réponse le ton d'un président de la convention ; il a observé que les mesures proposées par le dénonciateur n'étoient point de la compétence de la commune de Paris. Sur cette observation, le conseil s'est borné à nommer des commissaires pour appuyer auprès du comité de salut public la dénonciation qui venoit d'être lue.

On a lu une lettre de la commune de Dijon ; elle écrit que le département de la Côte d'Or, après avoir reçu secrètement des députés du Jura, & en avoir envoyé lui-même dans les autres départemens, a pris un arrêté le 9 de ce mois ; pour former un conseil général de salut public, à l'effet, dit-il, de sauver la république des dangers dont elle est menacée. La commune de Dijon a refusé d'envoyer des commissaires à cette assemblée. (Applaudi).

Le conseil a rapporté son arrêté d'hier relatif à la machine de Marli.

La séance s'est terminée par la lecture d'une lettre du citoyen Lachevardiere, commissaire national, datée de Tours, le 18 juin, elle est ainsi conçue :

« Vous aurez sans doute appris que les brigands s'étoient emparés de Chinon & l'avoient évacué le même jour ; ils doivent être en ce moment à Angers. Nous attendons avec impatience la petite armée qui y étoit, & qui se replie sur Tours ; je crois qu'elle arrivera demain soir ou après-demain. Lorsque cette réunion sera opérée, nous serons parfaitement tranquilles sur le sort de la ville de Tours. Il nous est arrivé deux beaux régimens de cavalerie, avec lesquels je suis persuadé que nous aurions été vainqueurs à la bataille de Saumur. Je visite toute les journées nos freres de Paris qui sont campés hors de la ville du côté du Cher ; ils sont contents & s'exercent sans cesse. Il est bien malheureux que les circonstances aient forcé nos bataillons de Paris à se battre aussi-tôt leur arrivée, car si ces braves citoyens avoient eu quelque tems pour s'exercer, je vous assure que l'ennemi auroit été repoussé. Il y a eu parmi eux quelques lâches, mais l'esprit général est excellent. Invitez notre ami Rivet à faire surveiller de près une foule d'individus qui reviennent à Paris pour y jeter le découragement, & qui ne veulent plus combattre sous le prétexte qu'ils en ont fait le serment, comme s'ils ignoroient qu'un serment arraché par la force n'engage personne, comme s'ils ne devoient pas rougir de voir prêté un serment dans lequel il est dit qu'ils reconnoissent Louis XVII pour seul & légitime souverain ; enfin comme s'ils ne l'avoient pas que quand le serment est un crime, le parjure est une vertu. Notre brave maire sentira combien sont dangereux des hommes qui se croient liés par un tel serment : on ne peut trop les surveiller ; car ils se vertiroient l'esprit public, & jeteroient le découragement dans toutes les âmes. Un grand nombre de ceux qui ont été faits prisonniers, ont senti le ridicule d'un pareil serment, & espèrent réparer dans le sang des brigands l'injure qu'ils ont reçue.

« La ville de Saumur est dans la désolation ; les aristocrates même n'y sont pas ménagés. Les brigands pillent tout ; ils ont déjà pillé la cave de la citoyenne Martin, qui étoit considérable, puisque cela faisoit une partie de son commerce. Toutes les maisons qui étoient vacantes ont aussi été pillées ; les habitans craignent qu'ils n'en fassent autant partout.

« Les rebelles ont une artillerie considérable, & nous manquons. Il seroit bien important que l'arrêté du département, consacré par un décret, fût promptement exécuté. Je fais bien que nos freres de Paris doivent toujours marcher avec peine que l'on dégarnisse leur ville dans l'instant de la guerre où nous sommes ; mais s'ils connoissoient le danger qu'ils auroit à laisser les brigands s'emparer des pays qui les avoisinent, ils ne balanceroient pas à faire ce sacrifice, en ayant soin de faire remplacer les pièces par celles qu'on leur enlève : il me semble qu'il vaut mieux arrêter l'ennemi à l'entrée de ses foyers, que de l'y attendre. Le général Menou commence à se lever, & sous peu de jours il pourra marcher à cheval. Quant au général Duhoux, sa blessure le tient tous les jours au lit.

« Nous attendons l'armée de Niort ; mais on nous assure qu'elle manque de beaucoup d'effets de campement, & sans doute ce qui a empêché jusqu'à ce moment sa marche. Pressez le ministre de la guerre de nous envoyer des bidons, marmites, gamelles, des tentes, & toutes sortes d'autres effets de campement ; cet objet est intéressant. La cavalerie manque de pistolets ; il est difficile de la déterminer à combattre sans cela ; demandez-en aussi ».

Signé LACHEVARDIERE.

Du 20 juin.

Un administrateur de police a proposé au conseil de proposer

au Temple, dans l'appartement qu'occupoit Louis Capet, les prisonniers de guerre détenus en otage. Après une discussion assez vive, le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que cet objet regarde le ministre de l'intérieur.

L'attention du conseil s'est de nouveau portée sur la délivrance des cartes de citoyen. Un arrêté explicatif du premier a été adopté en ces termes.

« Le conseil général, interprétant son arrêté du 17 juin, concernant la délivrance des cartes de sûreté, le premier substitut du procureur de la commune entendu, déclare que tout citoyen qui, depuis un an, aura établi son domicile de fait & d'intention, soit en hôtel garni, soit ailleurs, obtiendra les mêmes cartes de sûreté que celles délivrées aux citoyens de Paris; le défaut de quittances d'impositions ne pourra motiver la défense de ces cartes ».

Les administrateurs de l'opéra sont venus se plaindre des considérations injurieuses mis en tête de l'arrêté qui les concerne; ils ont présenté le tableau des pièces patriotiques qu'ils ont représentées, à l'effet de propager l'esprit révolutionnaire. Cette justification n'a pas été goûtée; un membre a soutenu que l'administration de l'opéra étoit composée d'aristocrates. Après de violens débats, le conseil a passé à l'ordre du jour.

Les canoniers de la ville de Paris, désirant se réunir dimanche aux Champs-Élysées pour une fête fraternelle, ont demandé des commissaires du conseil pour y assister. — Accordé.

Une députation de la section de l'Homme-Armé est venue réclamer la fixation du prix des sacs de farins, l'augmentation d'indemnité pour les boulangers, & la dénonciation à l'accusateur public de ceux qui agioient les grains & farines.

— Renvoyé au corps municipal.

Une députation de la société populaire, séante aux Cordeliers, a communiqué un de ses arrêtés, tendant à déjouer les cabales & les intrigues de ceux qui voudroient s'opposer à l'acceptation de l'acte constitutionnel: elle doit se présenter dimanche prochain en masse à la convention, pour la remercier d'avoir fait à la France le plus beau présent, celui d'une constitution populaire.

Cette résolution a été accueillie au milieu des plus vifs applaudissemens; & il a été arrêté que les électeurs, les Jacobins, les sociétés populaires & toutes les autorités constituées se réuniroient pour aller offrir l'hommage de leurs remerciemens à la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Articles constitutionnels, adoptés le lundi 17 juin.

Suite du CHAP. XVII. De la justice civile.

Art. IV. Le nombre & la compétence des juges de paix sont déterminés par le corps législatif.

V. Dans les contestations qui ne sont pas du ressort de la justice de paix, les citoyens s'adressent à des arbitres choisis par eux.

(L'article VI du projet a été ajourné; il s'agissoit de laisser au corps législatif le droit de déterminer les cas & le mode du recours; c'est la grande question des tribunaux d'appel & des tribunaux d'arbitrage).

VII. Il ne pourra être porté atteinte au droit qu'ont les citoyens de terminer leurs différens par des arbitres de leur choix.

VIII. La décision de ces arbitres est définitive, si les parties ne se sont pas réservées le droit de réclamer.

CHAP. XVIII. De la justice criminelle.

Art. I^{er}. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être

jugé que sur une accusation reçue par des jurés, ou décrétée par le corps législatif.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

L'instruction est publique.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

(La question de l'abolition de la peine de mort est renvoyée au comité).

CHAP. XIX. Du tribunal de cassation.

Art. I^{er}. Il y a pour toute la république un tribunal de cassation: ce tribunal ne connoît point du fonds des affaires; il prononce sur la violation des formes & sur les contraventions expresses à la loi.

CHAP. XX. Des contributions publiques.

Art. I^{er}. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

CHAP. XXI. De la trésorerie nationale.

Art. I^{er}. La trésorerie nationale est le point central & indivisible de la comptabilité de la république.

II. Elle est administrée par des agens comptables nommés par le conseil exécutif: ces agens sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein & responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

CHAP. XXII. De la comptabilité.

Art. I^{er}. Les comptes des administrateurs des deniers publics sont rendus publics annuellement à des commissaires nommés par le corps législatif, hors de son sein: les commissaires sont responsables des erreurs & des abus qu'ils ne dénoncent pas: le corps législatif arrête les comptes des administrateurs.

CHAP. XXIII. Des forces de la république.

Art. I^{er}. La force générale de la république se compose du peuple entier.

Art. II. La république entretient, même en tems de paix, une force armée de terre & de mer.

Art. III. Tous les François sont soldats: ils sont exercés au maniement des armes.

Art. IV. Il n'y a point de généralissime.

Art. V. Les distinctions de grades & de subordination ne subsistent que relativement au service, & pendant sa durée.

Art. VI. La force publique employée à maintenir la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la requisiion écrite des autorités constituées: la force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du conseil exécutif.

Art. VII. Nul corps armé ne peut délibérer.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

Suite de la séance du jeudi 20 juin.

Le général Dillon, dont la conduite a été trouvée à l'abri de toute inculpation, & auquel cependant le conseil exécutif ne croit pas devoir donner de l'emploi, écrit pour demander la permission de se retirer dans l'isle de la Martinique où il a tous ses biens. Un membre ayant observé que la situation des colonies est très-critique, & qu'il importe de ne pas y souffrir des hommes, sur lesquels la confiance publique ne réside pas toute entière, la convention passe à l'ordre du jour sur la demande d'Arthur Dillon.

Les administrateurs du département de la Manche écrivent qu'ils ont nommé un commissaire pour accompagner & faire

respecter les représentans-députés vers les côtes de Cherbourg : ils annoncent aussi que 12 cents hommes de ce département sont en marche pour aller combattre les rebelles dans le département de la Loire inférieure. Mention honorable.

Les représentans-députés vers les frontières du Nord transmettent les réclamations des volontaires relativement aux secours promis par la patrie à leurs femmes & enfans. Renvoyé au comité des finances.

Les administrateurs du département du Nord envoient copie d'une adresse qu'ils ont publiée, & dans laquelle on démontre la nécessité de se rallier à la majorité de la convention, & les dangers qui seroient la suite d'une scission criminelle, fomentée par les agens des cours de Londres, de Madrid, de Vienne & de Berlin.

Un membre annonce qu'il vient de recevoir la nouvelle que les Espagnols ont fait une attaque du côté de St-Jean-pied-de-port, & que deux de nos généraux ont passé chez l'ennemi. On observe que cette annonce n'étant pas officielle, ne mérite pas croyance : l'assemblée charge son comité de salut public de lui rendre compte des nouvelles qu'il a pu recevoir de l'armée des Pyrénées.

Le général Custine se plaint des calomnies lancées contre lui dans plusieurs journaux, & notamment dans les *Annales patriotiques*. — Levasseur dit que Custine devoit se contenter de faire bourrer ses canons avec les *Annales*. — La lettre du général est renvoyée au comité de salut public.

Saint-André, au nom du comité de salut public, propose de faire remplacer par Meaulde le citoyen Duquesnoy, représentant-député, qui est malade à Valenciennes; de rappeler Hâbeau, Chaudron & Bodeau, commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales, & de les remplacer par Monestier du Pay-de-Dôme & Lepau de la Nièvre; enfin d'envoyer Noël Lecointre à Saint-Etienne, pour remplacer le citoyen Lespère. — Ces remplacements sont adoptés.

Séance du vendredi 21 juin.

Lacombe-Saint-Michel & Salicetti, représentans-députés en Corse, écrivent d'Ajaccio, en date du 4 juin, que les rebelles avoient demandé qu'on leur laissât le général Paoli & leurs prêtres réfractaires, & que la disposition des deniers publics appartint aux habitans du pays; à ces conditions ils consentoient à rester François : pour toute réponse à ces demandes, on a attaqué les rebelles près de Calvy; ils ont été battus & dispersés : les bataillons de l'Aveyron & des Bouches-du-Rhône ont parfaitement concerté leurs mouvemens avec les manœuvres de la frégate la *Proserpine*, qui faisoit pleuvoir sur l'ennemi des boulets de quatre. L'ex-député Aréna a montré dans cette action un courage au-dessus de tout éloge.

On fait lecture de la lettre suivante, datée de Marseille, « Citoyens collègues, j'attendois tranquillement ce que vous décideriez sur mon sort, d'après l'interrogatoire que j'ai subi, & la certitude de mon innocence : mais quel a été mon étonnement de me voir incarcéré de nouveau dans une prison encore plus froide & plus mal saine que la précédente. J'y suis depuis le 27 mai, sans aucune nouvelle de mes affaires, sans pouvoir communiquer avec mes fils; & même je suis sans domestiques, on me les a retirés, & ils sont partis pour Paris sans pouvoir me parler. Cette rigueur vient sans doute de ce que votre décret a été mal interprété. Je vous prie donc, citoyens collègues, de me juger de manière ou d'autre; & de me rendre la liberté, sinon toute entière, du moins

d'alléger mes fers : j'espère que votre jugement définitif sera en ma faveur, & me rendra une liberté dont je n'ai jamais usé que pour le bien de ma patrie. Signé, Philippe Egalité ».

La convention décrète que le rapport sur la conspiration dite d'Orléans, lui sera présenté mardi prochain. — Rullh, l'un des commissaires chargés de découvrir le prétendu complot, déclare à l'avance que cette conspiration n'est qu'imaginaire, & qu'il le prouvera facilement.

On fait lecture ensuite d'une lettre de Marat. Ce citoyen annonce qu'il est retenu chez lui par une maladie inflammatoire dont il est attaqué depuis quatre mois, & qui est l'effet de ses pénibles travaux dans tout le cours de la révolution : mais s'il ne peut se rendre à son poste, il ne s'en occupe pas moins constamment de la chose publique; il appelle l'attention de ses collègues sur l'état contre-révolutionnaire de la ville de Lyon; il demande que, pour sauver les patriotes de cette ville, la convention se hâte de faire venir à sa barre le citoyen *Challier* qui pourra donner des notions exactes sur la conspiration; il déclare que, quoiqu'il ait à se plaindre de *Challier*, il ne s'en intéresse pas moins à lui dès qu'il le voit opprimé pour cause de patriotisme. Marat demande aussi que *Lauffel*, procureur de la commune de Lyon, détenu à l'Abbaye depuis quelque tems, soit entendu à la barre : il invite l'assemblée à porter contre les membres du *tribunal populaire* de Lyon un décret semblable à celui qui a frappé les juges-assaillins de Marseille : enfin, Marat demande la suppression de la permanence des sections dans toute la république, parce qu'il est persuadé que c'est à cette permanence que l'on doit imputer les troubles qui éclatent de toutes parts. — A la lettre de Marat en étoit jointe une autre du citoyen *Lauffel*, qui sert de pièce justificative à la première : il y est dit que *Challier* est sur le point d'être assassiné; qu'il seroit à propos d'arrêter comme otages les députés lyonnais arrivés à Paris; que l'ex-ministre *Roland* est à Lyon, & que *Brisot* s'y rendoit aussi lorsqu'il a été arrêté. — Ces deux lettres sont renvoyées au comité de sûreté générale.

Le général Beauharnais n'ayant pas accepté le ministère de la guerre, & Bouchotte persistant à demander un successeur, le comité de salut public propose pour ce ministère le citoyen *Alexandre*, commissaire-général de l'armée des Alpes; il propose en même tems pour le ministère des affaires étrangères le citoyen *Desforges*, adjoint du ministère de la guerre.

La convention nomme *Desforges* ministre des affaires étrangères, & ajourne la nomination du ministre de la guerre, jusqu'à ce qu'elle ait décidé sur la division de ce département en plusieurs ministères.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre T.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 juin 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2145 60. 62 3/4. 65.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	420. 21. 22. 23. 25.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance....	pair. 3. 4 1/2. p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784. 6 1/2. 7. 7 1/2. 8. 8 1/2. b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	
Idem, sans bulletin.....	1/2. b.
Idem, forté en viager.....	pair.
Bulletins.....	73. 74.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	2. 2 1/2. 5. p.